



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



## CONVENTION DE ROTTERDAM

**Secrétariat de la Convention de Rotterdam**  
Programme des Nations Unies pour  
l'Environnement  
Maison Internationale de l'Environnement 1  
11-13, Chemin des Anémones  
CH 1219 Châtelaine  
Genève, Suisse  
Tél: +41 (0) 22 917 8218  
Fax: +41 (0) 22 917 8098  
Mél: [brs@brsmeas.org](mailto:brs@brsmeas.org)

**Secrétariat de la Convention de Rotterdam**  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Tél: +39 06 5705 2061  
Fax: +39 06 5705 3224  
Mél: [pic@fao.org](mailto:pic@fao.org)

Genève, le 6 juillet 2015

**Objet : Demandes d'informations faisant suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa septième réunion**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de sa septième réunion, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 4 au 15 mai 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a approuvé les décisions figurant à l'annexe I du rapport de la réunion (UNEP/FAO/RC/COP.7/21). Le rapport sera consultable sur le site Internet de la Convention de Rotterdam : [www.pic.int](http://www.pic.int). Certaines des décisions invitent les Parties et d'autres intéressés à fournir des informations.

La présente lettre a pour objet de solliciter les informations qui sont demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa septième réunion. Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez ci-joint les demandes individuelles ordonnées autour des décisions correspondantes. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être communiquées séparément, notamment du fait que la date butoir varie selon les décisions.

La lettre et les demandes contenues dans la présente sont consultables sous la rubrique « [Appel d'informations et suivi à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam](#) » du site Internet de la Convention. Les formulaires à utiliser pour communiquer les informations au Secrétariat seront également disponibles sur le site Internet de la Convention via le lien fourni.

Des lettres semblables ont également été préparées pour solliciter les informations demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa douzième réunion et par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa septième réunion. Ces lettres sont consultables sur les sites Internet respectifs des conventions, [www.basel.int](http://www.basel.int) et [www.pops.int](http://www.pops.int), sous les rubriques « Call for Information ».

Outre les demandes de communication d'informations énoncées dans la présente lettre, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté la décision RC-7/4, par laquelle elle a inscrit le méthamidophos à l'annexe III de la Convention. Un courrier vous demandant de communiquer votre réponse concernant l'importation de ce produit chimique vous sera adressé séparément après l'entrée en vigueur de l'amendement portant sur l'inscription du méthamidophos à l'annexe III de la Convention, le 15 septembre 2015.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M<sup>me</sup> Andrea Lechner, Secrétaire des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (E-mail : [andrea.lechner@brsmeas.org](mailto:andrea.lechner@brsmeas.org) ; Tél. : +41 22 917 88 53, Fax : +41 22 917 80 98).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Rolph Payet  
Secrétaire exécutif des Conventions de  
Bâle, de Rotterdam et de Stockholm



Clayton Campanhola  
Secrétaire exécutif de la  
Convention de Rotterdam

**Pièce jointe :** Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa septième réunion

**À l'attention de :** **Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam**  
**Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam**  
**Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties**

**cc :** **Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**  
**Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome**

## Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa septième réunion

Demande	Mandat	Page
<a href="#">1. Demandes de communiquer les définitions du terme « pesticides »</a>	UNEP/FAO/RC/COP.7/21, section VI. A. 1., questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention	4
<a href="#">2. Demande de soumettre des notifications de mesures de réglementation finales applicables aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et de communiquer les textes des lois nationales et d'autres mesures adoptées</a>	RC-7/1 : Activités proposées pour augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales	5
<a href="#">3. Demande d'échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation</a>	RC-7/2 : Proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation	7
<a href="#">4. Demande de désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention de Rotterdam</a>	RC-7/5 : Travaux intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention de Rotterdam	8
<a href="#">5. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique</a>	RC-7/7 : Assistance technique	9
<a href="#">6. Demande de communiquer des observations au sujet de la stratégie conjointe d'échange d'informations</a>	RC-7/11 : Centre d'échange d'informations	11
<a href="#">7. Demande concernant les points de contact officiels et les autorités nationales désignées</a>	UNEP/FAO/RC/COP.7/21, section IX. C., communications officielles	12

## 1. **Demande de communiquer les définitions du terme « pesticides »**

Instruction : UNEP/FAO/RC/COP.7/21, section VI. A. 1., questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention

Contexte : Lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, dans le cadre de l'examen des questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont invité le Secrétariat à remédier aux problèmes rencontrés lors de la communication des réponses concernant les importations, qui découlent du fait que les Parties emploient des définitions différentes des pesticides. Afin de résoudre ces problèmes, il est demandé aux Parties de fournir des informations supplémentaires quant à l'existence de ces diverses définitions et aux incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.

Demande :

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Répondre à l'enquête du Secrétariat sur l'existence de diverses définitions du terme « pesticides » et les incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.	Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision. Veuillez communiquer les informations avant la date limite qui sera précisée dans une prochaine communication à ce propos.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Christine Fuell (E-mail : [christine.fuell@fao.org](mailto:christine.fuell@fao.org), Tél. : +39 06 5705 3765, Fax : +39 06 5705 3224).

**2. Demande de soumettre des notifications de mesures de réglementation finales applicables aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et de communiquer les textes des lois nationales et d'autres mesures adoptées**

Décision : RC-7/1 : Activités proposées pour augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales

Contexte : Lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, les Parties se sont déclarées préoccupées par le fait que le nombre de notifications de mesures de réglementation finales, et en particulier le nombre de pays qui en communiquaient, restait très faible. La notification de ces mesures est une obligation au titre de l'article 5 de la Convention. De nombreuses Parties ont indiqué qu'elles pourraient avoir des difficultés à satisfaire aux conditions de l'Annexe I en matière d'informations et aux critères de l'Annexe II de la Convention, comme le révèlent souvent les notifications soumises par les pays en développement et les pays à économie en transition Parties. La notification des mesures de réglementation finales adoptées par les Parties est toutefois importante pour assurer l'échange d'informations concernant les produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

La décision RC-7/1 exhorte les Parties à soumettre des notifications de mesures de réglementation finales applicables aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés. Elle engage en outre les Parties à communiquer au Secrétariat les textes des lois nationales et d'autres mesures qu'elles ont adoptées aux fins de l'application de la Convention ; elle prie le Secrétariat de recueillir certaines informations qui pourraient aider les Parties à établir des notifications de mesures de réglementation finales ; et demande au Secrétariat de réaliser une enquête sur les mesures de réglementation finales adoptées par les Parties.

Demands :

	<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Envoyer des notifications de mesures de réglementation finales lors de l'adoption par les Parties de toute mesure visant à interdire ou à réglementer strictement un produit chimique.	Parties	Veillez soumettre les notifications au Secrétariat par l'intermédiaire des points de contact indiqués ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible.
b)	Communiquer au Secrétariat les textes des lois nationales et d'autres mesures qui ont été adoptées aux fins de l'application de la Convention.	Parties	Veillez transmettre les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible.

c)	Répondre au questionnaire du Secrétariat sur toute mesure adoptée en vue d'interdire ou de réglementer strictement un produit chimique et sur les principales difficultés rencontrées par les Parties dans l'application de l'article 5 de la Convention de Rotterdam.	Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant la date limite qui sera précisée dans une prochaine communication à ce propos.
----	--	---------	--	--

Points de contact :

Pour les notifications de mesures de réglementation finales, demande 2 a) :

M. Aleksandar Mihajlovski (E-mail : [aleksandar.mihajlovski@fao.org](mailto:aleksandar.mihajlovski@fao.org),  
Tél. : +39 06 5705 2801, Fax : +39 06 5705 3224) ;

M. Gamini Manuweera (E-mail: [gamini.manuweera@brsmeas.org](mailto:gamini.manuweera@brsmeas.org),  
Tél. : +41 22 917 78604, Fax : +41 22 917 80 98).

Pour les textes des lois nationales et d'autres mesures, et les définitions nationales adoptées par les Parties aux fins de l'application de la Convention, demande 2 b) :

M<sup>me</sup> Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : [yvonne.ewang@brsmeas.org](mailto:yvonne.ewang@brsmeas.org),  
Tél. : + 41 22 917 81 12, Fax : +41 22 917 80 98).

Pour l'enquête sur les mesures adoptées en vue d'interdire ou de réglementer strictement un produit chimique et sur les principales difficultés rencontrées dans l'application de l'article 5 de la Convention de Rotterdam, demande 2 c) :

M<sup>me</sup> Cheryl André de la Porte (E-mail : [Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org](mailto:Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org) /  
[TA@brsmeas.org](mailto:TA@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 80 98) ;

M. Aleksandar Mihajlovski (E-mail : [aleksandar.mihajlovski@fao.org](mailto:aleksandar.mihajlovski@fao.org),  
Tél. : +39 06 5705 2801, Fax : +39 06 5705 3224).

### **3. Demande d'échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation**

**Décision :** RC-7/2 : Proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation

**Contexte :** À sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a examiné une proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation, ainsi que la mise en application des dispositions de l'alinéa c) de l'article 11 et de celles de l'article 12 de la Convention énoncées dans une note du Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.7/5). La Conférence des Parties a pris note du rapport établi par le Secrétariat et a exhorté les Parties à veiller à ce que la Convention soit effectivement appliquée, y compris à respecter les obligations qui leur sont faites à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et à l'article 12 de la Convention. Elle a également demandé au Secrétariat de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur l'application du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14. Le Secrétariat demandera aux Parties de fournir des informations en vue de la préparation de ce rapport.

**Demande :**

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Informations sur l'application des articles 11 (alinéa c) du paragraphe 2), 12 et 14 concernant les exportations et les notifications d'exportation.	Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant la date limite qui sera précisée dans une prochaine communication à ce propos.

**Points de contact :**

M. Gamini Manuweera (E-mail : [gamini.manuweera@brsmeas.org](mailto:gamini.manuweera@brsmeas.org),  
Tél. : +41(0) 22 917 8604, Fax : +41 22 917 80 98) ;

M. Aleksandar Mihajlovski (E-mail : [aleksandar.mihajlovski@fao.org](mailto:aleksandar.mihajlovski@fao.org),  
Tél. : +39 06 5705 2801, Fax : +39 06 5705 3224).

#### **4. Demande de désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention de Rotterdam**

**Décision :** RC-7/5 : Travaux intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention de Rotterdam

**Contexte :** À sa septième réunion, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail intersessions chargé de réexaminer les cas dans lesquels la Conférence des Parties n'a pas réussi à dégager un consensus concernant l'inscription d'un produit chimique, en précisant les raisons qui militent pour ou contre l'inscription et, sur la base de ce qui précède et d'autres informations, telles que celles figurant dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/12 et UNEP/FAO/RC/COP.4/13, de définir des moyens d'améliorer l'efficacité de la procédure. Elle a en outre demandé au groupe intersessions de formuler des propositions en vue d'améliorer les flux d'informations à l'appui de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant ces produits chimiques et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

**Demandes :**

	<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire des points de contact indiqués ci-dessous.	<b>31 juillet 2015</b>
b)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer un rôle de chef de file dans les travaux du petit groupe de travail intersessions.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire des points de contact indiqués ci-dessous.	<b>31 juillet 2015</b>

**Points de contact :**

M<sup>me</sup> Susan Wingfield (E-mail : [susan.wingfield@brsmeas.org](mailto:susan.wingfield@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8406, Fax : +41 22 917 80 98) ;

M<sup>me</sup> Yun Zhou (E-mail : [yun.zhou@fao.org](mailto:yun.zhou@fao.org), Tél. : +39 06 5705 4160, Fax : +39 06 5705 3224).

## **5. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique**

Décision : RC-7/7 : Assistance technique

Contexte : À sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté la décision RC-7/7 concernant l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et autres intéressés à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et la disponibilité d'une telle assistance, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.

Demandes:

	<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.	Pays en développement et pays à économie en transition Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant le <b>31 mai 2016</b> afin qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.
b)	Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations, conformément aux dispositions de la Convention, sur l'assistance technique qu'ils peuvent fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties.	Pays développés Parties et autres intéressés	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant le <b>31 mai 2016</b> pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Cheryl André de la Porte (E-mail : [Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org](mailto:Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org) / [TA@brsmeas.org](mailto:TA@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 80 98).

## **6. Demande de communiquer des observations au sujet de la stratégie conjointe d'échange d'informations**

**Décision :** RC-7/11 : Centre d'échange d'informations

**Contexte :** Lors des réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en mai 2015, le Secrétariat a soumis à l'examen des Parties un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du centre conjoint d'échange d'informations et un projet de stratégie conjointe d'échange d'informations pour la période 2016–2019.

Par les décisions BC-12/21, RC-7/11 et SC-7/29 relatives au centre d'échange d'informations, les Conférences des Parties ont fourni au Secrétariat des orientations supplémentaires concernant les domaines prioritaires pour l'exercice 2016-2017. En outre, les Parties et autres intéressés ont été invités à communiquer au Secrétariat, avant le 31 octobre 2015, des observations sur la stratégie, et notamment sur la portée, les priorités et besoins nationaux et régionaux, et les objectifs décrits dans la section IV de la stratégie en question.

**Demande :**

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, avant le 31 octobre 2015, des observations sur la stratégie, et notamment sur la portée, les priorités et besoins nationaux et régionaux, et les objectifs décrits dans la section IV de la stratégie en question.	Parties Autres intéressés	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	<b>31 octobre 2015</b>

***N.B. :*** Cette demande est incluse dans les lettres de suivi se rapportant aux Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam, car elle concerne le centre d'échange d'informations commun aux trois conventions. Veuillez ne répondre qu'une seule fois à cette demande au titre des trois conventions.

**Point de contact :**

M. Osmany Pereira Gonzalez (E-mail : [osmany.pereira@brsmeas.org](mailto:osmany.pereira@brsmeas.org), Tél. : +41 22 9178194, Fax : +41 22 917 80 98).

## **7. Demande concernant les points de contact officiels et les autorités nationales désignées**

**Instruction :** UNEP/FAO/RC/COP.7/21, section IX. C., communications officielles

**Contexte :** Conformément à l'article 4 et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, il est demandé aux Parties de désigner des autorités nationales et des points de contact officiels. La demande de désigner des points de contact officiels et des autorités nationales désignées s'appuie sur des décisions prises antérieurement par la Conférence des Parties, y compris la décision RC-6/21 par laquelle a été adopté un formulaire révisé à utiliser pour notifier au Secrétariat la désignation des contacts, y compris toute modification ou tout ajout au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Le Secrétariat conserve et met à jour la liste des contacts transmis antérieurement par les Parties, laquelle est consultable sur le site Internet de la Convention de Rotterdam à l'adresse suivante : <http://www.pic.int/LesPays/Contacts/tabid/3283/language/fr-CH/Default.aspx>

**Demande :**

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Les Parties sont vivement engagées à désigner leurs points de contact officiels et autorités nationales désignées et, au besoin, à fournir en temps opportun des informations actualisées au Secrétariat.	Parties	<p>Veillez utiliser le formulaire disponible sur le site Internet de la Convention aux adresses suivantes :</p> <p><a href="http://www.pic.int/Proc%C3%A9dures/CorrespondantsOfficiels/tabid/3286/language/fr-CH/Default.aspx">http://www.pic.int/Proc%C3%A9dures/CorrespondantsOfficiels/tabid/3286/language/fr-CH/Default.aspx</a></p> <p>et</p> <p><a href="http://www.pic.int/Proc%C3%A9dures/Autorit%C3%A9sNationalesD%C3%A9sign%C3%A9es/tabid/1772/language/fr-CH/Default.aspx">http://www.pic.int/Proc%C3%A9dures/Autorit%C3%A9sNationalesD%C3%A9sign%C3%A9es/tabid/1772/language/fr-CH/Default.aspx</a></p>	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible pour faciliter et accélérer leur transmission aux Parties, par celles-ci et entre elles, ainsi qu'à d'autres intéressés.

**Point de contact :**

M<sup>me</sup> Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : [yvonne.ewang@brsmeas.org](mailto:yvonne.ewang@brsmeas.org) / [contacts@brsmeas.org](mailto:contacts@brsmeas.org), Tél. : +41 917 8112, Fax : +41 22 917 80 98).